



**REGLEMENT DE L'ANIMATION COMMERCIALE DE PRINTEMPS
ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE THUE ET MUE**

Article 1 - Organisation

La commune de Thue et Mue, organise du **samedi 1^{er} juin 2024 au samedi 15 juin 2024**, une animation de printemps, pour dynamiser et mettre en avant le commerce sur la commune en lien avec les évènements du 80^e anniversaire du Débarquement.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La participation à l'animation est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Les organisateurs de cette animation et les commerçants délivrant les bulletins ne peuvent pas participer à l'animation de printemps.

Les bulletins seront distribués par les commerçants participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Les commerçants devront tamponner les livrets des participants pour chaque intrus trouvé.

Les livrets seront à **remettre au plus tard le samedi 15 juin 2024** à l'hôtel de ville de Bretteville-l'Orgueilleuse ou à la mairie annexe de Cheux.

Article 3 – Dotation

L'animation de printemps est dotée d'au moins un lot par commerce participant.

Chaque commerçant participant indique la nature du lot à gagner auprès des organisateurs.

Article 4 – Tirage au sort

La semaine 25 aura lieu le dépouillement des livrets et le tirage au sort du gagnant. Un point sera accordé par bonne réponse. Le participant n'est pas dans l'obligation de remplir tout le livret. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu en présence de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le livret de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le livret de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Un seul livret est autorisé par foyer.

Article 5 – Retrait des lots

Le gagnant des lots offerts par les commerçants sera prévenu par la commune de Thue et Mue. Les lots seront remis en main propre au gagnant qui se rendra dans chaque commerce participant pour retirer les lots.

Ils auront jusqu'au samedi 13 juillet 2024 pour retirer les lots.

Passée cette date, les lots seront annulés.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La commune de Thue et Mue se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Thue et Mue directement au siège de Thue et Mue, 8 avenue de la Stèle Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 Thue et Mue.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'adresse mail : population@thueetmue.fr. Il est également consultable sur le site internet de la commune : thueetmue.fr.

Article 9 – Protection des Données à Caractère Personnel - RGPD

Les participants sont informés que la liste des gagnants sera affichée au siège de Thue et Mue-8 avenue de la Stèle à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente animation de printemps sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD) ; nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à l'animation de printemps.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Thue et Mue : rgpd@cdg14.fr.